



DFJC - Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
DGEO - Direction générale de l'enseignement obligatoire

Options de compétences orientées métiers de la voie générale

Information aux parents

Degré secondaire

Années 9S à 11S

En complément du dépliant présentant les 9^e et 10^e années du degré secondaire I (cycle 3), ce document décrit les options de compétences orientées métiers (OCOM). Ces options constituent une composante forte de la voie générale, voie qui accueille les élèves qui se destinent principalement aux écoles de culture générale et de commerce des gymnases ou de maturité professionnelle, ainsi qu'à la formation professionnelle (apprentissage).

Les OCOM sont introduites dans la grille horaire de 9^e, 10^e et 11^e années en application de l'article 94 de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et de l'article 70 de son règlement d'application (RLEO), ainsi que de la décision départementale n° 157 « Options de compétences orientées métiers ».

www.vd.ch/scolarite

Sources: Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO)
Règlement d'application de la LEO (RLEO)
Cadre général de l'évaluation (CGE)

Seuls font foi le cadre légal et réglementaire et le Cadre général de l'évaluation (CGE), lequel traite de manière exhaustive des différents cas.

Généralités

Par un travail en projet, personnel ou collectif, les options de compétences orientées métiers (OCOM) visent à développer l'autonomie des élèves, leur apprendre à collaborer et leur permettre de s'exercer à opérer des choix. Dans le cadre des OCOM, les apprentissages effectués dans des applications concrètes mobilisent et développent les connaissances scolaires des élèves, renforcent le sens des savoirs appris en classe et soutiennent l'acquisition par les élèves des compétences nécessaires à leur entrée dans la formation professionnelle initiale.

Cadre des options de compétences orientées métiers

Les 4 périodes d'OCOM se répartissent en deux groupes: le groupe Formation générale et le groupe des options artisanales, artistiques, commerciales ou technologiques (AACT).

Le groupe **Formation générale**, dispensé à l'entier de la classe à raison de 2 périodes hebdomadaires, comprend les thématiques *Médias, images, technologies de l'information et de la communication* (MITIC) et *Choix et projets personnels* (approche du monde professionnel - AMP). Au travers de projets, les MITIC, le français, les mathématiques et l'OCOM AACT y sont également travaillés. Une place prépondérante est accordée à l'AMP en 10^e et 11^e années. Une partie de ce temps scolaire peut également être consacré à la gestion de la classe.

Les options artisanales, artistiques, commerciales ou technologiques visent à compléter la formation de l'élève dans différentes disciplines et thématiques du Plan d'études romand (PER) ou de ses compléments vaudois. Les établissements offrent des OCOM AACT parmi la liste ci-après et en lien avec au moins trois entrées différentes du PER.

Le Plan d'études romand (PER)

www.plandetudes.ch

Le PER définit les contenus d'apprentissage de la scolarité obligatoire pour la Suisse romande. Il décrit ce que les élèves doivent apprendre durant leurs onze années de scolarité.

Options artisanales, artistiques, commerciales ou technologiques (OCOM AACT)

Activités créatrices et manuelles
Arts visuels

Économie, droit et citoyenneté

Éducation nutritionnelle

MITIC - Technologie numérique

Sciences de la nature

Avec l'autorisation du département, un établissement scolaire peut exceptionnellement proposer une option en lien avec une autre discipline qui prépare à la formation professionnelle initiale.

La décision du choix définitif des options est prise par le conseil de direction, qui tient compte des conditions d'enseignement et des possibilités matérielles à disposition.

Choix de l'option artisanale, artistique, commerciale ou technologique

En fin de 8^e année, l'élève choisit une OCOM appartenant au groupe des options artisanales, artistiques, commerciales ou technologiques (AACT), qu'il suivra en principe tout au long du degré secondaire.

En fin de 9^e année, l'élève a la possibilité de reconsidérer son choix selon son projet de formation.

En fin de 10^e année, le changement de l'OCOM AACT est réservé.

Tout changement d'option doit être demandé par les parents et motivé par l'élève.

Modalités d'évaluation

Parmi les OCOM, seule l'option artisanale, artistique, commerciale ou technologique (AACT) fait l'objet d'une évaluation. Sa moyenne est prise en compte comme les autres disciplines dans le décompte des points du groupe I.

Groupe I français + mathématiques + allemand + sciences de la nature + option artisanale, artistique, commerciale ou technologique

Les travaux significatifs (TS): régulièrement et tout au long de l'année, l'évaluation du travail scolaire de l'élève s'effectue à l'aide de travaux significatifs. Ils constituent les éléments essentiels de l'évaluation. Chaque travail significatif porte au moins sur un objectif d'apprentissage défini par le Plan d'études romand (PER) avec une ou plusieurs de ses composantes ayant fait l'objet d'un enseignement.

Les travaux assimilés (TA): série de travaux qui vérifient uniquement l'acquisition de connaissances ou de techniques spécifiques. Cet ensemble de travaux fait l'objet d'une note par discipline. Pour chacune des disciplines, le nombre de ces travaux assimilés ne peut pas dépasser le quart de l'ensemble des travaux retenus.

Examen de certificat

En fin de 11^e année, l'OCOM AACT fait partie des disciplines soumises à un examen de certificat.

Elle fait l'objet d'une épreuve orale et/ou écrite,

ou sous une autre forme en adéquation avec ses contenus. Comme pour les autres disciplines qui font l'objet d'un examen, la moyenne annuelle finale de l'OCOM AACT prend en compte la moyenne annuelle pour deux tiers et la note obtenue à l'examen pour un tiers.

Moyenne annuelle, exemple de calcul	Moyenne des notes obtenues en classe	4.5
	Note obtenue à l'examen de certificat	4
	Calcul: $[(4.5 \times 2) + 4] : 3 =$	4.33
	Moyenne annuelle finale (arrondie au demi-point)	4.5

Présentation du cycle 3

Un dépliant explicatif concernant le cycle 3, et en particulier les 9^e et 10^e années, est disponible sur notre site Internet: www.vd.ch/scolarite > Déroulement de l'école obligatoire dans le canton de Vaud.

Certification en fin de 11^e année

Un dépliant explicatif présentant les conditions de certification des élèves de 11^e année et les conditions d'accès aux classes de raccordement, aux classes de rattrapage ainsi qu'aux formations postobligatoires est disponible sur notre site Internet: www.vd.ch/scolarite > Déroulement de l'école obligatoire dans le canton de Vaud.

Structure de l'école obligatoire vaudoise

		Rac1 et Rac2 classes de rattrapage		degré secondaire I
14-15 ans	11S	troisième cycle voie générale	troisième cycle voie prégymnasiale	
13-14 ans	10S			
12-13 ans	9S			
11-12 ans	8P	deuxième cycle primaire		degré primaire
10-11 ans	7P			
9-10 ans	6P			
8-9 ans	5P			
7-8 ans	4P	premier cycle primaire (dont l'école enfantine)		
6-7 ans	3P			
5-6 ans	2P			
4-5 ans	1P			



www.vd.ch/scolarite



www.vd.ch/page/1057435